

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 155 863 € dont 502 100 €** pour la masse salariale soit 43% des dépenses réelles. A cela s'ajoutent les opérations d'ordre (virement à la section d'investissement) d'un montant de 366 470 €. Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 522 333.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, régie commerce, locations des salles communales, aux locations des logements communaux dont est propriétaire la commune (17), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations de la communauté de communes suite au transfert de compétence (enfance et voirie) et des communes du RPI.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1 522 333 €** (dont **345 991 €** de résultat reporté après affectation du résultat de 2018)

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est à dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissements. Pour 2019 cet autofinancement s'élève à 366 470 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES

Dépenses courantes (chap 011) : 376 200 €

Dépenses de personnel (chap 012) : 502 100 €

Autres dépenses de gestion courante (chap 65) : 160 081 €

Dépenses financières (chap 66) : 29 500 €

Dépenses exceptionnelles (chap 67) : 2 200 €

Dépenses imprévues (chap 022) : 20 782 €
(vente immeuble café-restaurant l'Escapade)

Atténuation de produits (014) : 65 000 €
(reversement au FNGIR)

RECETTES

Excédent reporté (R002) : 345 991 €

Recettes des services (chap 70) : 120 730 €

Impôts et taxes (chap 73) : 359 055 €

Dotations et participations : 607 557 €

Autres recettes de gestion courante : 70 000 €

Atténuation de charges (013) : 19 000 €
(remboursement de salaires)

Virement à la section d'investissement : 359 670 €
Amortissement (études) : 6 800 €

Total général : 1 522 333 €

Total général : 1 522 333 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 sont les mêmes que ceux de 2018:

- Concernant les ménages :
 - Taxe d'habitation : 7,12 %
 - Taxe foncière bâti : 9.80 %
 - Taxe foncière non bâti : 58.37 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 220 364 € dont 64 933 € est reversé au FNGIR (fond national de garantie individuelle des ressources)

Le montant des attributions de compensation de la communauté de communes suite à la CFE unique (contribution foncière des entreprises) s'élève à 113 691 €.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 487 801 € (en 2018 : 462 039 €)